



---

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-044**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE SUR LES  
INFRASTRUCTURES DE SURFACE – PTI 2007 ET  
AUTRES CONSIDÉRATIONS**

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 5 MARS 2007
ADOPTÉ :	LE 19 MARS 2007
AVIS PUBLIC :	MARS 2007
RAPPORT REGISTRES	LE 2 AVRIL 2007
EN VIGUEUR :	LE 5 JUIN 2007

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement autorise la mise en œuvre de travaux de voirie relatifs au Plan triennal des immobilisations 2007, le PTI-2007 et d'autres considérations.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 1 660 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.*

*Ce règlement fait référence à l'alinéa 2 de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et est énoncé en termes généraux et n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt. Une annexe générale complète le règlement en mentionnant notamment des orientations générales afin d'informer adéquatement le public des orientations les plus plausibles envisagées par le conseil en regard du présent règlement.*

## **RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-044**

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE SUR LES INFRASTRUCTURES DE SURFACE – PTI 2007 ET AUTRES CONSIDÉRATIONS**

LA VILLE-DE-SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, PAR LE CONSEIL DE VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Une dépense de 1 660 000 \$ est autorisée pour des travaux d'immobilisations pouvant concernés la réfection de la surface de roulant sur certaines rues de compétence locale. Des travaux de construction et de réfection de trottoirs, la réfection d'infrastructures souterraines tels les conduites des égouts et de l'aqueduc, leur prolongement ou la mise aux normes de bornes-fontaines. Il peut aussi s'agir du programme d'entretien des bâtiments et de l'acquisition et l'implantation du bac roulant de 360 litres pour la cueillette des matières recyclables.

Ces travaux et cette dépense sont notamment énoncés en termes généraux à l'annexe I de ce règlement en mentionnant des orientations générales afin d'informer adéquatement le public des orientations les plus plausibles envisagées par le conseil en regard du présent règlement.

**2.** Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.


**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.


**5.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** Le présent règlement est adopté en référence à l'alinéa 2 de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et est énoncé en termes généraux et n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt. Une annexe générale complète le règlement en mentionnant notamment des orientations les plus plausibles envisagées par le conseil afin d'informer adéquatement le public en regard du présent règlement. Toutes dépenses assimilables à ce qui est énoncé de manière générale à l'article 1 peuvent être envisagées puisque le présent règlement est de type parapluie.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Marcel Corriveau, maire

  
Me Jean-Pierre Roy, greffier

## **ANNEXE I – ORIENTATIONS NON MANDATOIRES DU CONSEIL DE VILLE**

(à titre de référence et d'orientation générale seulement)

Toutes dépenses assimilables à ce qui est énoncé de manière générale à l'article 1 peuvent être envisagées. Une, plusieurs ou toutes les dépenses suggérées en annexe 1 peuvent ne pas faire l'objet du présent règlement parapluie. D'autres qui n'y sont pas inscrites mais qui sont de même nature que ce qui est inscrit de manière générale à l'article 1 peuvent être envisagées.

### **Chapitre 1**

Réfection du 4e Rang Est 800 000 \$

### **Chapitre 2**

Programme de réfection des surfaces de roulement  
de plusieurs rues 170 000 \$

### **Chapitre 3**

Programme de construction et de réfection de trottoirs 115 000 \$

### **Chapitre 4**

Programme de réfection des infrastructures souterraines :  
- Réhabilitation conduites des égouts et de l'aqueduc 100 000 \$  
- Prolongement de conduites des égouts et de l'aqueduc 50 000 \$  
- Mise aux normes des bornes-fontaines 25 000 \$

### **Chapitre 5**

Programme d'entretien des bâtiments 60 000 \$

### **Chapitre 6**

Acquisition et implantation du bac roulant de 360 litres  
pour la cueillette des matières recyclables 340 000 \$

GRAND TOTAL : 1 660 000 \$

Annexe générale préparée le 5 mars 2007 par Mohamed A. Madène, directeur général

## AVIS DE MOTION



### 8b- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR LES INFRASTRUCTURES DE SURFACE – PTI 2007

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-048, point no 8b, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-296

*Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt sur les infrastructures de surface – PTI 2007, REGVSAD-2007-044 d'un montant approximatif de 1 660 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*